



Livret de Rentrée

Saint Claude de Diray



2024-2025

Sommaire

Page 4 : Organisation 2024-2025

Page 5 : Pôle jeunesse

Page 6 : Portail Famille

Page 7 : Garderie

Page 8 : Accueil de loisirs

Page 9 : Tarifs de l'accueil de loisirs

Page 10 : Restaurant Scolaire

Page 11 : Règlement intérieur garderie-accueil de Loisirs

Page 12-13 : Règlement intérieur restaurant scolaire

Numéros utiles



Mairie : 02 54 20 66 17

Mail : contact@saintclaudedediray.fr

Pôle jeunesse : 02 54 20 53 58

Mail : clsh@saintclaudedediray.fr

Organisation scolaire et périscolaire

Rentrée : Lundi 2 septembre 2024

Fin de l'année scolaire : Vendredi 4 juillet 2025 au soir

Dates des vacances :

Vendredi 18 octobre 2024 au soir - reprise le lundi 4 novembre 2024

Vendredi 20 décembre 2024 au soir - reprise le lundi 6 janvier 2025

Vendredi 07 février 2025 au soir - reprise le lundi 24 février 2025

Vendredi 04 avril 2025 au soir - reprise le mardi 22 avril 2025

Les élèves n'auront pas classe les jours suivants :

Jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025 (Ascension)

Lundi 09 juin 2025 (Pentecôte)



MATERNELLE et ELEMENTAIRE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15 à 8h35	Garderie			Garderie	
8h45 à 11h45	Enseignement		Accueil de Loisirs 7h30 – 18h30	Enseignement	
11h45 à 13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30 à 16h30	Enseignement			Enseignement	
16h30 à 18h30	Garderie			Garderie	

Le pôle jeunesse

Le pôle jeunesse est composé d'une coordonnatrice, de trois adjointes d'animation ainsi que de deux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) diplômées.

Votre enfant les rencontre à plusieurs moments de la journée :

- La coordinatrice et les adjointes d'animation interviennent durant la garderie du matin et du soir, surveillent la pause méridienne et animent l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).
- Les ATSEM assistent les enseignants dans les classes de la maternelle et surveillent la pause méridienne.



Animation



Alexandra

Coordinatrice du Pôle Jeunesse et
directrice de l'accueil de Loisirs



Elodie

Directrice adjointe du
pôle jeunesse



Anaëlle

Adjointe d'animation



Natacha

Adjointe d'animation

ATSEM



Marie



Laurence

Restauration scolaire et agents de surveillance le midi



Jeannine



Corinne



Fama

Lien vers le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintClaudeDeDiray/accueil>

Depuis la rentrée de septembre 2021, en partenariat avec la CAF de Loir-et-Cher, la gestion des inscriptions aux différents services s'est modernisée.

Nous avons mis en place le portail famille afin de recentrer sur un même espace l'ensemble des informations vous concernant mais aussi l'ensemble des informations nécessaires à la réservation et l'inscription de vos enfants aux services que propose la commune.

Dans « Espace Famille / Dossier de famille » : vous avez la possibilité de consulter et modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille (responsables et enfants).

Dans « Espace Famille / Planning des activités » : vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant pour le restaurant scolaire, les mercredis ou les vacances.



Seules les activités auxquelles vos enfants sont inscrits sont affichées sur ce planning.

Chaque demande de réservation ou demande d'absence sera suivie d'un mail automatique vous informant du statut de votre demande.

L'adresse mail est la suivante : nepasrepondre@gestionenfance.com. Pensez à ajouter cette adresse mail dans vos contacts afin d'éviter que le mail n'arrive dans les SPAMS.

L'onglet « Nous contacter » sert à nous faire parvenir vos remarques et questionnements sur l'utilisation du portail, sur la facturation ou tout autre sujet.

Différents onglets sont mis à jour régulièrement afin de vous informer sur les activités des mercredis, le menu du restaurant scolaire, les activités proposées pendant les vacances, ainsi que le résumé des tarifs applicables.



Pour les nouvelles familles : il est obligatoire de créer un compte et d'en informer la mairie afin que nous puissions l'activer.

Il est également possible pour les familles séparées de gérer la facturation séparément en fonction du rythme de garde de chaque parent. Pour cela, vous devrez contacter la mairie.



[À partir de la rentrée de septembre 2024, il sera possible de régler par prélèvement automatique.](#)

[Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il faudra fournir un RIB à la mairie.](#)

Fonctionnement de la garderie

Un service de garderie est proposé aux familles.

Participation de la municipalité au fonctionnement de la garderie : 33 930 € en 2023.

Horaires

Accueil tous les matins de 7h15 à 8h35

Et tous les soirs de 16h30 à 18h30, en période scolaire.

Inscriptions

Aucune inscription n'est nécessaire

Tarifs 2024-2025

2,20 euros /jour scolaire pour la garderie du matin

3,30 euros /jour scolaire pour la garderie du soir (goûter non compris)

4,30 euros / jour scolaire pour la garderie du matin et du soir (goûter non compris)



Après 18h30, toute tranche de 15 minutes commencée sera facturée 15 € par enfant

L'enfant doit apporter son goûter pour la garderie du soir



Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Un service d'accueil de loisirs est proposé aux familles.

Participation de la municipalité au fonctionnement de l'accueil de loisirs (mercredi, petites vacances et grandes vacances) : 67 015 € en 2023.

Horaires

Mercredis : de 7h30 à 18h30 (arrivée entre 13h et 13h30 si votre enfant n'est pas à la cantine)

Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 (arrivée au plus tard à 9h15 et départ au plus tôt à 17h00).

Après 18h30, toute tranche de 15 minutes commencée sera facturée 15 € par enfant

Inscriptions

Mercredis : inscription sur le « Portail Famille » au plus tard le lundi précédent le mercredi à 9h

Vacances scolaires : inscriptions sur le « Portail Famille ».

Dates d'ouverture de l'accueil de loisirs

TOUSSAINT : du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

NOEL (*) : lundi 23 décembre 2024, mardi 24 décembre 2024 (jusqu'à 17h)

Jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025

HIVER : du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025

PRINTEMPS : du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025

PERIODE ESTIVALE :

- **JUILLET** : du lundi 07 juillet au vendredi 25 juillet 2025

- **AOÛT** : du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025

**(Sondage auprès des familles en décembre.*

Condition d'ouverture : minimum 10 enfants inscrits, exceptionnellement inscription 2 jours minimum.)

Tarifs de l'accueil de loisirs

Les tarifs de l'accueil de loisirs dépendent du quotient familial. Celui-ci est calculé sur la base de votre quotient CAF.

Par convention avec la CAF de Loir-et-Cher, nous sommes habilités à consulter votre quotient familial. Pour cela il nous faut obtenir votre numéro d'allocataire CAF de Loir-et-Cher.

La non communication de votre numéro d'allocataire ou l'absence de numéro allocataire engendre automatiquement l'application des tarifs de la tranche la plus haute soit celle au-dessus de 1 800 euros.

Il est possible en cours d'année de demander en mairie la modification du quotient familial pris en compte si vous estimez que celui-ci a pu varier.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire.

Tarifs Commune	Journée	1/2 Journée	1/2 Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	13.50 €	11.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	14.50 €	12.00 €	6.50 €
Quotient familial entre 1 400€ et 1 799€	15.00 €	12.50 €	7.00 €
Quotient familial supérieur à 1 800 €	15.50 €	13.00 €	7.50 €

Tarifs Hors commune	Journée	1/2 Journée	1/2 Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	15.00 €	12.50 €	7.50 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	16.00 €	13.50 €	8.00 €
Quotient familial entre 1 400€ et 1 799€	16.50 €	14.00 €	8.50 €
Quotient familial supérieur à 1 800 €	17.00 €	14.50 €	9.00 €

Le tarif nuitée pour les vacances est fixé à 2.50€ commune et hors commune

Fonctionnement du restaurant scolaire

Participation de la municipalité au fonctionnement du restaurant scolaire en 2023 : 62 513 €

Prestataire : Société Publique Locale de Blois - Restauration du Blaisois

Horaires

Le restaurant fonctionne tous les jours.

Un service décalé est mis en place de la manière suivante :

Les élèves de la maternelle arrivent au restaurant vers 12h et les élémentaires vers 12h20.



Inscription :

La commande des repas des enfants se fait par inscription sur **le portail famille**.

Il y a possibilité de demander sur le planning des activités une inscription pour l'année complète et dans ce cas l'ensemble des repas seront commandés automatiquement.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle ou variable, il y a moyen de consulter les plannings et de gérer au jour le jour la commande des repas sur le portail famille.

Jour de consommation	Jour d'inscription
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi et mercredi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mardi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille avant 09h30, sauf en cas de Week-end et de jours fériés où le changement doit être signalé le dernier jour ouvré précédent le jour de prise du repas (avant 09h30).

Il n'y a pas de lien entre l'école et la mairie pour la commande des repas

Il est donc impératif de contacter le secrétariat de mairie pour signaler tout changement, avec une **confirmation écrite** à (contact@saintclaudedediray.fr) comme le prévoit le règlement (page 11 - paragraphe 2 –

« Inscriptions »).

Tarifs 2024-2025 : Depuis le 1^{er} Octobre 2021, une tarification sociale a été mise en place. Le tarif des repas est soumis au quotient familial. **Ils pourront être révisés en cours d'année.**

1	Quotient familial de 0 à 999 €	1.00€
2	Quotient familial de 1 000€ à 1 399€	3.70€
3	Quotient familial de 1400€ à 1799€	4.20€
4	Quotient familial supérieur à 1800€	4,95€

Le tarif est de 1€ pour les enfants sous surveillance avec repas PAI (projet d'accueil individualisé).

Règlement intérieur garderie et accueil de loisirs

1 – INSCRIPTIONS

L'inscription à la garderie ou à l'accueil de loisirs de votre ou vos enfant(s) entraîne l'acceptation du présent règlement.

La fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée. Les inscriptions se font sur le portail famille de la commune pour la garderie ou l'accueil de loisirs :

Pour le mercredi : au plus tard, le lundi avant 9 heures.

Pour les vacances : inscription à la semaine, par journée entière, à la date indiquée sur les fiches d'inscription, avec une présence minimum de 1 jour, exception faite aux camps qui impliquent une inscription obligatoire sur la totalité de la durée de ce séjour.

Il n'est pas nécessaire de signaler à l'avance la présence de l'enfant en garderie.

Un enfant malade n'est accepté ni à la garderie, ni à l'accueil de loisirs.

2 – OBLIGATIONS

Il est **impératif de respecter les horaires** en vigueur indiqués sur la fiche d'information. **En cas de dépassement des horaires le soir, un forfait par enfant sera appliqué par tranche de 15 minutes commencée.**

La garderie ou l'accueil de loisirs est un service rendu aux parents.

Aussi, nous vous demandons d'inciter votre (vos) enfant(s) à :

→ Respecter le personnel → respecter les locaux → respecter le matériel

En cas de problème, le maire ou l'adjoint délégué convoque les parents et leur enfant pour les informer du non-respect des règles et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Si des dégradations volontaires étaient occasionnées, les parents seraient tenus pour responsable et une indemnisation leur serait demandée.

3 – FACTURATION Voir aussi sur le « portail famille »

En périscolaire, le tarif est dû dès qu'un enfant se présente à la garderie le matin et/ou le soir.

Les factures sont établies au mois (facture globale pour le restaurant, garderie et l'accueil de loisirs). Le paiement se fera de préférence en ligne sur le portail PAYFIP, en bureau de Tabac à l'aide de votre facture et du flash code présent sur celle-ci ou par prélèvement automatique.

Tout impayé de plus de 30 jours sera suivi d'une procédure de recouvrement par voie d'huissier ou saisie sur salaire par les services du Trésor Public. Le Maire se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants.

Un certificat médical doit être fourni sous 48 h, en cas d'absence de l'enfant les mercredis ou pendant les vacances. Tout repas déjà commandé restera à la charge de la famille si celui-ci n'a pu être annulé auprès de la société de restauration (commande par la mairie la veille du repas avant 10 heures ou le vendredi pour les repas du lundi). Le repas sera facturé sur la base du prix du repas au restaurant scolaire.

En l'absence de certificat médical, le forfait journalier sera dû.

4 – DIVERS

Chaque jour l'enfant apporte son goûter, sauf le mercredi et les jours de vacances où il sera fourni par l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur enfant.

5 – MALADIE – ACCIDENTS

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement composera le 15 et suivra les instructions du médecin régulateur. Les familles seront averties conjointement.

6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la municipalité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au personnel de la garderie ou de l'accueil de loisirs. Le départ de l'enfant doit être signalé au personnel par son ou ses parents ou l'adulte autorisé.

7 – ASSURANCES

L'enfant doit être couvert par une assurance :

- Responsabilité civile qui couvre les conséquences des dommages qu'il pourrait causer à autrui
- Garantie individuelle accident qui couvre les dommages subis par lui-même qu'il y ait un responsable ou non.

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune.

1 – FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école de Saint-Claude-de-Diray. Le restaurant scolaire est un service public facultatif. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Outre sa vocation sociale, il a une dimension Éducative qui se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire.

Les repas sont confectionnés, livrés et servis par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Aucun aliment ne peut être fourni par les familles (sauf PAI - Projet d'Accueil Individualisé).

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi et assure le service de 11h45 à 13h20.

Les menus sont établis par la société chargée de l'élaboration des repas et sont affichés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs, sur les panneaux d'informations des écoles.

2 – INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie par le biais du portail famille. L'inscription peut être prise en cours d'année.

L'inscription au service ne peut se faire qu'après validation du règlement intérieur en ligne sur le portail famille. La fréquentation au restaurant scolaire peut être

- « **régulière** » (4, 3, 2, 1 fois par semaine sur des jours fixes)

OU

- « **occasionnelle** ». Dans ce cas la famille devra inscrire le ou les enfants préalablement sur le portail famille **deux jours francs avant la date prévue.**

L'annulation d'un repas doit intervenir sur le portail famille, impérativement avant 10h le jour ouvrable précédant la distribution du repas (week-end et jours fériés non compris).

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, même si en cas de maladie un certificat médical est fourni, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire.

À noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite ou par courriel est nécessaire sans quoi la demande ne sera pas traitée.

3 - USAGERS

En plus des enfants scolarisés à l'école de la commune, le restaurant scolaire peut accueillir :

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs

Les enseignants

Les agents municipaux

Tout adulte ou groupe d'enfants sur autorisation municipale et dans le respect de la bonne marche du service.

Une inscription préalable se fera auprès du secrétariat de mairie deux jours avant la date prévue.

4 - PAIEMENT DES REPAS

Les factures seront établies au mois (facture globale pour le restaurant, la garderie et l'accueil de loisirs)

Le paiement se fera de préférence en ligne, par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du secrétariat de mairie ou de la Trésorerie de Romorantin **dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.**

Tout retard sera considéré comme un impayé et fera l'objet de poursuites par les services du Trésor Public.

5 - HYGIENE

Le personnel pour lequel une tenue professionnelle est exigée, est chargé du respect strict des règles d'hygiène.

Les élèves de l'école maternelle doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom. La serviette sera conservée toute l'année et sera nettoyée en fin de semaine par le personnel communal.

Une serviette jetable sera fournie aux enfants de l'école élémentaire.

6 - REGIME ALIMENTAIRE – MALADIE - ACCIDENTS

Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Concernant les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prestataire s'engage à respecter le protocole qu'il cosignera.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement composera le **15** et suivra les instructions du médecin régulateur. Les familles seront averties conjointement.

7 - SURVEILLANCE

La commune est responsable du fonctionnement du restaurant scolaire. Le personnel chargé de la surveillance des repas et de l'interclasse est placé sous l'autorité du maire. À ce titre il est tenu à la discrétion et au secret professionnel. Pendant le repas, le personnel est chargé du respect, de la tranquillité et de la bonne tenue des enfants à table dans l'enceinte des locaux.

8 –VIVRE ENSEMBLE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants et le personnel doivent se respecter mutuellement.

Il est également demandé aux parents de transmettre aux enfants toutes les consignes de bonne conduite à suivre pour le bon ordre et le bon déroulement des repas à savoir :

- Je parle sans crier
- Je ne me déplace pas sans raison et sans autorisation
- Je ne joue pas avec la nourriture et ne la jette pas
- J'accepte de goûter un peu à tous les aliments qu'on me propose
- Je n'apporte pas de jouets
- Je respecte mes camarades et le personnel communal
- Je respecte le matériel (toute vaisselle volontairement détériorée pourra faire l'objet d'un remboursement par les familles)

Des sanctions pourront être prises qui iront de la mise à l'épreuve par un service d'intérêt général jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

9 - SECURITE

Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, sauf autorisation particulière du maire ou de l'adjoint délégué.

10 - APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès sa publication et sa notification aux familles. Il sera affiché au restaurant scolaire.



Rappel sur le stationnement

Pour votre sécurité et celle de vos enfants,

Merci de stationner uniquement sur les zones suivantes :

Place des Mangottes

- Stationnement en marche arrière obligatoire
- Sens unique de circulation
- Aucun arrêt devant le portail (même sur les zébras)
- Stationnement interdit sur les trottoirs



Parking des commerces

Place du 8 Mai

Nous comptons sur vous !



BONNE Rentrée !

À tous

